

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Séance du lundi 02 Juillet 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 juin 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 02 juillet à 19 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le lundi 2 Juillet 2018 à 19 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

- Présents : Messieurs Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT,
Vincent BUDA, Laurent MASSY, Alain HAUET,
- Absents : Messieurs Adrien MEREAU, Jean-Luc MULLER, Christophe LOCHERON, Madame
Karine MONGIAT, David DEUDON, Madame Cathy BRANCOURT
- Secrétaire de séance : M. Vincent BUDA

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 27 avril 2018.

Décision modificative n°1

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de procéder au virement de crédits suivants :

Compte : 65888 : + 150€

Compte : 21568 : + 277€

Compte : 2128 : + 85€

Compte 748388 : + 500€

Compte : 658 : - 150€

Compte : 020 : - 362€

Compte 74838 : - 500€

Médecine préventive

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

* d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Organisation remplacement congés d'été + organisation cérémonie et festivités du 14 Juillet 2018

Point sur les présences des membres du conseil aux préparatifs du 14 juillet, au repas et au monument. Le Maire remercie les membres présents à la réunion qui confirment leur présence et espère que les autres membres du conseil suivront cet exemple et feront honneur à cette fonction certes pas toujours facile qu'ils ont choisi en participant activement aux différentes étapes de ce 14 juillet 2018.

Monsieur Le Maire propose d'établir un planning pour les permanences de la Mairie et pour l'arrosage durant les congés des agents, espérant que chacun à son niveau se positionne selon ses prérogatives et selon l'idée que l'on peut avoir de mission de conseiller que l'on a acceptée.

Questions / Points divers

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Laurent ALLART,
Maire

Laurent MASSY

Vincent BUDA
secrétaire de séance

Jean-Marie AMBLOT

Alain HAUET